

DOCUMENTS POUR UNE ENQUETE PUBLIQUE - BONNES PRATIQUES

INTRODUCTION

Il n'y a pas de document type pour répondre à une enquête publique car les situations sont forcément différentes d'une commune à une autre.

Néanmoins, les quelques règles suivantes peuvent aider à rendre plus efficace et pertinente les démarches auprès du Commissaire Enquêteur.

Ne pas oublier que le Commissaire Enquêteur peut recevoir des dizaines de dossiers. Il est donc INDISPENSABLE de lui faciliter l'identification des sujets, des réclamations et la rédaction de sa synthèse.

PREPARER UN DOCUMENT SOUS FORME DE COURRIER POUR EXPLICITER VOTRE REQUETE

Le document doit être remis de façon officielle :

- Il peut être remis en main propre au Commissaire Enquêteur.
 - Contre une décharge lors de votre rencontre (la reconnaissance que le commissaire Enquêteur a bien reçu le document)
- Il peut être envoyé en recommandé avec accusé de réception.

Cette remise peut être doublée par un envoi par email pour fournir un support numérique qui sera plus facile à utiliser pour le Commissaire Enquêteur.

- **MAIS, un mail seul ne suffit pas.** Il risque de ne pas être reconnu comme une remise officielle et tracée.

Le document doit contenir toutes les précisions sur la localisation de la réclamation ou de la remarque

- Extrait d'OAP globale et zoom sur le point précis
 - Identification visuelle du positionnement de la contestation sur un des documents du PLU, une représentation des OAP par exemple ou bien une vue extraite des plans de Zonage.
- Extrait du plan cadastral
- Vue aérienne extraite de Géoportail ou de Google Map

Si la réclamation est portée par un groupe de personnes (voisins, association de copropriétaires, collectif), bien préciser les noms de toutes les personnes solidaires et bien faire signer le courrier par tous.

Enumérer les arguments qui justifient votre contestation, votre intervention et détailler les de façon la plus précise possible.

- Manque d'information préalable sur les impacts induits par le PLU sur votre environnement
- Manque de pertinence, inutilité de l'aménagement concerné
- Coût disproportionné par rapport à l'intérêt public.
- Dégradation de votre patrimoine
 - Dégradation d'une rue, élargissement, création de nouvelles habitations, proximité, ...
- Augmentation des nuisances liées aux bruits, à la circulation, à la pollution

- Augmentation des risques liés à la circulation des véhicules
 - Circulation des piétons, croisements dangereux, ...
- Augmentation des risques de cambriolage

Fournir des copies des documents qui peuvent justifier un point de vue.